

compte de ma proposition. Pour conclure, j'aimerais lire de nouveau l'amendement. Nous proposons un nouvel article 4 au bill C-180, qui se lirait ainsi:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que la méthode suivie pour indiquer le prix et la quantité d'un produit sur un emballage ou la manière de le faire risquent d'induire en erreur le consommateur quant à la valeur de ce produit, sur la recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut interdire la vente des produits qui peuvent être prescrits, à moins que le prix unitaire ne soit indiqué sur ces produits conformément aux règlements.

Voilà la porte ouverte. Si le ministre veut en faire l'essai à l'égard de quelques articles seulement qui constituent des exemples flagrants, qu'il le fasse, mais je lui conseille fortement de se conférer ces pouvoirs discrétionnaires afin de ne pas être obligé de revenir dans peu de temps demander au Parlement de les incorporer dans la mesure législative. Je l'exhorte à incorporer cette disposition dans le bill afin d'assurer au consommateur une protection véritable en matière d'emballage et d'étiquetage.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Je pense que c'est en toute bonne foi qu'elle a fait cette proposition mais, à mon sens, c'est une idée impraticable et dont la mise en application se révélerait très coûteuse. Son projet reviendrait à ce que, dans le cas d'une boîte de savon de 10 onces qui coûterait 50c., il soit également indiqué sur l'emballage «5c. l'once». Il me semble que le meilleur argument que l'on puisse faire valoir cette proposition est que, si elle était valable, ceux qui écoulent leurs produits sur le marché ne tarderaient pas à l'adopter. Si cette formule permettait de vendre davantage de produits plus rapidement, tout en accroissant les profits, elle serait très vite adoptée par les commerçants. Aussi je ne pense pas qu'il soit besoin d'une mesure législative dans ce domaine.

Par ailleurs, j'estime que nous ne devrions pas perdre de vue ce qu'il en coûterait aux consommateurs si cet amendement était adopté. On peut imaginer le cas d'un distributeur qui aurait en stock 50 ou 100 caisses d'un article donné qu'il voudrait mettre en vente à prix réduit parce que l'article en question se vend mal. En vertu de cet amendement, il pourrait donc être obligé de marquer le prix unitaire sur chaque emballage; à ce moment-là, le jeu n'en vaudrait peut-être pas la chandelle. En vertu de cette loi, un inspecteur de l'État pourrait venir lui dire que les étiquettes ne sont pas conformes et le distributeur, au lieu de prendre la peine de refaire tout l'étiquetage, pourrait aussi bien se contenter d'écouler ce produit au prix normal. J'ai bien peur que l'honorable représentante n'ait pas vu l'aspect pratique de l'amendement. Je le répète, si la méthode du prix unitaire était valable, elle aurait déjà été adoptée sur le marché.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement de ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-
[M^{me} MacInnis.]

Kingsway (M^{me} MacInnis). L'amendement cherche effectivement à établir le principe fondamental du prix unitaire. Même si nous reconnaissons que dans certaines circonstances, ce serait impossible, il importe d'après nous que le principe en soit établi par le gouvernement fédéral de diverses manières, selon la formule la plus pratique. Nous tenons en ce moment que le ministre en reconnaisse l'utilité pour le consommateur.

Certains ont contesté la légalité de cette façon de procéder. On a donné à entendre que la loi sur les coalitions pourrait bien interdire l'inscription des prix unitaires. Ce serait peut-être vrai dans certaines circonstances. En pareilles circonstances, je crois qu'une façon de contourner la difficulté serait de réserver sur l'emballage un espace pour le prix global et le prix unitaire. Ceci permettrait au détaillant d'inscrire lui-même le prix unitaire et réglerait les situations où le prix varie d'un endroit à l'autre. On pourrait prétendre que le détaillant est parfaitement capable de le faire présentement, et c'est vrai.

• (8.30 p.m.)

L'importance de ma suggestion et la raison pour laquelle on devrait prévoir la chose dans la mesure à l'étude, c'est que le gouvernement montrerait ainsi à tous, au niveau du détail, que nous considérons cela de la plus haute importance et comme un beau geste en faveur du consommateur. Je crois qu'un tel geste, une attitude de ce genre de la part du gouvernement fédéral, inciteraient davantage le détaillant à indiquer le prix unitaire d'un produit.

Sûrement, si le ministre estime que les circonstances interdisent qu'on fasse adopter la mesure en stipulant que les prix à l'unité doivent être établis dès l'usine, je ne vois aucune raison pour qu'il s'oppose à laisser prévoir un espace à cette fin sur l'étiquette ou sur le paquet. Quant au détaillant, il lui faut, selon l'usage courant, indiquer le prix sur le paquet ou sur l'étiquette. On peut facilement mettre un timbre au point—et je suis persuadé que si un tel timbre n'a pas encore été conçu il peut l'être—qui permette d'indiquer sur une ligne le prix du paquet et sur une autre ligne inférieure le prix à l'once ou au gramme. Un seul timbre accomplirait ces deux choses; il donnerait le prix total du produit ainsi que le prix unitaire, ce qui aiderait considérablement le consommateur.

Nous nous sommes tous, je crois, à un moment donné, entretenus avec des consommateurs qui nous ont expliqué les difficultés auxquelles ils devaient faire face pour choisir et apprécier la meilleure aubaine. Je crains ne pas être aussi optimiste que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe), qui estime que si les négociants jugent cette idée bonne, ils en prendront l'initiative. Pour la plupart d'entre nous, si nous sommes ici, c'est notamment parce que le marché a besoin, à l'occasion, d'une certaine assistance pour s'orienter dans la bonne voie; autrement nous lui remettrions toutes nos responsabilités. Je ne crois pas que mon ami de Wellington veuille vraiment laisser entendre que cela serait utile. Le projet de loi actuellement à l'étude est évidemment destiné à remédier à de nombreuses lacunes sur le